

## PROCES-VERBAL N° 2025-2 CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

25 février 2025

Affichage :

Du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juin  
2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-cinq février, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA, Calixte TIENDREBEOGO.

ABSENTS EXCUSÉS : Anthony BOSSARD ; Romuald FRISSON, Anne JOUET, Farida AMOURY, Dominique CANNESSON.

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF, Stéphanie DAVID.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Anthony BOSSARD a donné pouvoir à Nadège LETORT, Romuald FRISSON a donné pouvoir à Michel DEMOLDER, Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Pascal COULON, Farida AMOURY a donné pouvoir à Maryse AUDRAN, Anne JOUET a donné pouvoir à Dominique JACQ.

SECRETAIRE : Bernadette DENIS

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **0. PREAMBULE**

*Monsieur le Maire en préambule invite les élus et le public présents à découvrir l'exposition présente dans la salle de Conseil Municipal. Il précise que c'est une réalisation d'étudiants en architecture de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne ENSAB – Ecole placée sous la co-tutelle du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il les remercie du travail réalisé sur le secteur de la Mine.*

*Il remercie également l'ensemble des élus, agents, sans oublier les bénévoles qui se sont investis, manifestés pour venir en aide aux personnes sinistrées durant la période d'inondation que la commune de Pont Péan vient de connaître dernièrement. Il souligne que ces événements renforcent la nécessité de redonner leur rôle naturel aux cours d'eau et de retravailler les espaces naturels, le fait de laisser plus d'espace à une rivière lui permet de se répandre là où elle fera moins de dégâts.*

### **2025-011. ADMINISTRATION GENERALE. Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2025.**

**Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.**

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025.**

## **2025-012. ADMINISTRATION GENERALE. Convention constitutive pour la création et le fonctionnement d'un service mutualisé informatique entre les communes de Bourgbarré, Nouvoitou, Laillé et Pont Péan.**

**Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.**

Les communes de Bourgbarré, Laillé, Nouvoitou et Pont-Péan ont souhaité s'associer afin de créer et gérer un service mutualisé informatique. La multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes d'information ne peut qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise humaine en la matière.

Ce service mutualisé devra permettre d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information des collectivités impliquées dans la convention, de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs; de partager des ressources tout en les rationalisant et en les valorisant pour aboutir à terme, à des économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion d'un service informatique commun, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

*« Deux ou plusieurs conseils municipaux, (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...) et qui intéressent à la fois leurs communes, (...). Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».*

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser les modalités d'organisation, de financement et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la création et le fonctionnement d'un service mutualisé informatique (SMI) entre les communes de Bourgbarré, Laillé, Nouvoitou et Pont-Péan.

Les missions dévolues au service portent sur l'ensemble des prestations informatiques permettant aux collectivités :

- d'exercer leurs compétences, particulièrement quand l'exercice de celles-ci nécessite l'usage des technologies de l'informatique et de la communication électronique,
- d'organiser leur système d'information (méthodes et procédures),
- de mutualiser ce qui peut l'être en matière de système d'information,
- de favoriser le développement de services numériques vers le citoyen.

Ces missions doivent être exécutées dans l'intérêt commun des collectivités ou dans l'intérêt spécifique de chacune suivant les domaines traités.

Le service informatique mutualisé peut ainsi être défini comme le service qui :

- assure un conseil stratégique auprès des collectivités signataires pour la conduite de leurs systèmes d'information,
- assure une expertise stratégique auprès des collectivités signataires lorsque l'exercice de leurs compétences nécessite la mise en œuvre d'outils relevant du domaine des TIC,
- assure une assistance aux utilisateurs pour l'usage des outils relevant du domaine des TIC,
- assure la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,
- assure la mise en œuvre et l'administration des matériels relevant du domaine des TIC de chaque collectivité signataire,
- assure la mise en œuvre et l'administration des logiciels et progiciels de chaque collectivité signataire,
- met en œuvre et exploite les serveurs pour chaque collectivité signataire,
- met en œuvre et exploite une plateforme des services (SaaS) pour chaque collectivité,
- met en œuvre et garantit la sécurité des systèmes d'information,
- organise et favorise les bonnes pratiques en matière de systèmes d'information.

Il est entendu qu'en cas d'incident grave au niveau informatique, ne permettant pas au service d'une commune de fonctionner « de manière habituelle », l'informaticien pourra intervenir à distance quel que soit le lieu où il travaille, voire il se déplacera sur cette commune si nécessaire.

L'entente portera sur la création et le fonctionnement d'un SMI sur le territoire des quatre communes signataires dans les conditions fixées par la présente convention.

L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention seront débattues au sein d'une conférence pour laquelle il faut à présent élire ses représentants dans chaque commune conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présence d'au moins un représentant de chaque commune signataire de l'entente est requis lors de la tenue des réunions de la conférence.

La conférence ne dispose pas de pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la création d'une entente intercommunale avec les communes de Laillé, Bourgbarré et Nouvoitou portant sur la création d'un service mutualisé informatique.

**APPROUVE** la convention constitutive de l'entente intercommunale ci-après annexée.

**DESIGNE** deux représentants de la commune de Pont-Péan au sein de la conférence d'entente, à savoir :

- Membre titulaire : Michel DEMOLDER
- Membre suppléant : Stéphane MENARD

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

## **2025-013. FINANCES. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2025.**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines**

**L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, les objectifs financiers, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que les priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle a modifié les articles relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu. Il est ainsi notifié, à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

**La loi de programmation des finances publiques du 18 décembre 2023** a ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;  
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Pont Péan, approuvé par délibération n°2023-128 du 20 novembre 2023 ;

Vu la délibération 2023-127 du 20 novembre 2023 adoptant le passage à la nomenclature M57.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la note de synthèse et à la présente la délibération qui constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune.

*Monsieur Calixte TIENDREBEOGO demande à quoi correspond la taxe sur les logements.*

*Monsieur Mourad ZEROUKHI lui répond qu'il s'agit de la taxe d'habitation perçue sur les logements secondaires qui sont au nombre de 14.*

*Monsieur le Maire indique que ce taux avait été augmenté de 40 % l'an passé car Pont-Péan fait partie des 16 communes des Rennes Métropole qui sont en « zone tendue » alors que la plupart des autres communes avaient augmenté ce taux de 60 %. Cela permet ainsi d'éviter que des résidences de bord de mer deviennent des résidences principales.*

**Le Conseil municipal PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ci-annexé.**

**2025-014. FINANCES. Subventions aux associations 2025.**

**Rapporteurs :** **Madame Agnès Guillet** adjointe en charge de la culture  
**Monsieur Frédéric Gourdais**, adjoint en charge de la jeunesse et des sports

Les modalités d'attribution de subventions aux associations ont fait l'objet d'une étude et de définitions de critères d'attribution pour la subvention dite de fonctionnement :

- Sont basés sur des critères factuels (nombre d'adhérents, + 18 ans, - 18 ans, ou extérieurs)
- Répondent à une volonté de favoriser les associations qui :
  - Accueillent les enfants de Pont-Péan,
  - Contribuent à l'animation communale,
  - Contribuent au rayonnement de la commune,
  - Ont des charges salariales imposées.

Il est proposé d'allouer des subventions complémentaires en lien avec des projets identifiés de certaines associations pour 2025. Ces subventions feront l'objet de versement après réalisation du projet.

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Ressources humaines » du 10 février 2025,  
 Il est proposé d'attribuer en 2025 les subventions présentées ci-après :

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	PROJET	AUTRE	Subvention 2025
<b>SPORTIVES</b>				
<b>Badminton APB</b>	634	500		1134
<b>Basket BCPP</b>	859	0		859
<b>Football USPP</b>	596	0		596
<b>Gym enfant (Amine)</b>	1033	0		1033
<b>Gym volontaire</b>	610	0		610
<b>Randonnée pédestre</b>	472	0		472
<b>Tai Chi Chuan/Equilibre</b>	283	0		283
<b>Véloxygène</b>	470	0		470
<b>Viet Vo Dao</b>	658	0		658
<b>Sous total</b>	<b>5 615</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>6 115</b>
<b>CULTURELLES</b>				
<b>Arts maniaques</b>	368	500		868
<b>Barbouilles</b>	412	0		412
<b>Cercle folklorique</b>	442	400		842
<b>Créativités</b>	691	0		691
<b>Roi grenouille</b>	544	0		544
<b>Sol mineur</b>	388	300		688
<b>Sous total</b>	<b>2 845</b>	<b>1200</b>	<b>0</b>	<b>4 045</b>
<b>SOCIO-CUTURELLES</b>				
<b>Détente et Loisirs</b>	200	0		200
<b>JAPAR</b>	200	0		200
<b>SEL</b>	230	0		230
<b>UNC/AFN</b>	230	0		230
<b>Breizh-Kabylie</b>	230	0		230
<b>Sous total</b>	<b>1 090</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 090</b>
<b>INTER-COMMUNALES</b>				
<b>Galène</b>	235	0		235
<b>Sous total</b>	<b>235</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>235</b>
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	PROJET	AUTRE	Subvention 2025
<b>AUTRES ASSOCIATIONS PONT-PEAN</b>				
<b>USEP</b>			250	250
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>783</b>	<b>250</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 785</b>	<b>1700</b>	<b>783</b>	<b>12 268</b>

AUTRES SUBVENTIONS				
Collège de Fontenay - Amicale			150	150
Collège de Fontenay - Association sportive			150	150
Maison familiale rurale Goven/St Symphorien			80	80
Sous total	0	0	380	380
<b>TOTAL</b>	<b>9 785</b>	<b>1 700</b>	<b>1 163</b>	<b>12 648</b>

M Pascal COULON s'interroge sur le montant de la subvention allouée aux comités dont le comité de Jumelage.

Monsieur le Maire répond que l'année dernière une délibération spécifique définie par la convention a été prise attribuant une subvention basée sur le nombre d'habitants et que ceci n'est pas pris en compte dans ce tableau.

Madame Agnès GUILLET le confirme également.

Monsieur le Maire précise que le comité des fêtes ne sollicite pas de subvention mais que la mairie participe pour moitié au financement du feu artificiel et indique que ce comité est en très bonne santé financière.

Monsieur Pascal COULON souhaite avoir confirmation que la commune continue bien à financer la moitié du feu artificiel et que cette dépense n'apparaît donc pas dans le tableau.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que ce tableau concerne les subventions allouées aux associations et non les participations au feu d'artifice.

Monsieur Pascal COULON a vu qu'il y a 4 projets et souhaite savoir concrètement ce qui se cache derrière Monsieur Frédéric GOURDAIS donne les précisions suivantes concernant les projets, à savoir :

**-les 20 ans du club de badminton :** cet événement/rassemblement est ouvert aux membres du club mais aussi aux adhérents des autres associations,

**- les arts maniaques :** Etant donné qu'il n'y aura pas de festival du théâtre d'improvisation cette année, une demande a été faite de créer un festival de théâtre amateur qui aurait lieu tous les deux ans. La commission a trouvé ce projet de festival de théâtre amateur intéressant qui sera ouvert au tout public durant un week-end et donc a décidé de les aider à démarrer.

Monsieur Pascal COULON souhaite savoir si l'aide concerne les Barbouilles ou les Arts Maniaques.

Monsieur Frédéric GOURDAIS répond qu'il s'agit des Arts Maniaques car les Barbouilles ne font pas de festival cette année et qu'il s'agit d'une nouveauté. Il répond à Monsieur Pascal COULON que cet événement a lieu une fois sur deux, tantôt les Arts Maniaques, tantôt les Barbouilles.

Monsieur Frédéric GOURDAIS insiste sur le fait qu'il s'agit d'un événement tout à fait nouveau qui est créé cette année car il y avait un « espace de libre au niveau des Barbouilles ».

M Pascal COULON demande confirmation que le côté exceptionnel pour les Arts Maniaques est bien cette année. Monsieur le Maire et M Frédéric GOURDAIS répondent par l'affirmative et donc qu'il n'y en aura pas l'année prochaine.

**-le cercle celtique :** Cette initiative a intéressé la commission car il s'agit d'un rapprochement de la culture celtique et bretonne. Un camion vient présenter un historique, d'avoir des échanges, des musiciens et danseurs celtiques proposent une animation au public. M Frédéric GOURDAIS précise que cet événement est aussi exceptionnel car jamais proposé à ce jour.

**-sol mineur :** les membres de cette association se déplacent pour faire un stage de technique vocale. La commission a décidé de les aider car elle a trouvé cette décision intéressante et a considéré que ce stage permettrait à l'association de se parfaire et d'améliorer leur prestation. Ce déplacement est ici aussi un événement très ponctuel.

M Frédéric GOURDAIS conclut en espérant avoir répondu aux questions de M Pascal COULON.

Monsieur le Maire rappelle que les membres des bureaux d'associations ne peuvent participer au vote et que, la loi normalement indique qu'ils doivent sortir et prend note des noms des élus concernés.

Bernadette DENIS, Mourad ZEROUKHI, Maryse AUDRAN, Alexandre MOREL Dominique CANNESSON (pouvoir) étant membres d'associations concernées par la présente délibération ne participent pas au vote de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix/16 voix), le Conseil municipal :**

**APPROUVE** l'attribution des subventions proposées ci-dessus aux associations au titre de l'année 2025

**PRECISE** que tous les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 2025-015. FINANCES. Crédits scolaires 2025 - subventions à l'école primaire publique.

Rapporteur : Mme Sylvie Bernard, adjointe en charge de l'éducation

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission « Petite Enfance, Education » du 6 février 2025,

Dans le cadre de l'attribution des subventions scolaires 2025 aux écoles de Pont-Péan, il est précisé que les crédits « fournitures et équipements scolaires » sont calculés au prorata du nombre d'enfants scolarisés, à savoir :

- Ecole maternelle 123 élèves (124 élèves en 2024) - (140 en 2023)
- Ecole élémentaire 225 élèves (224 élèves en 2024) - (231 élèves en 2023)

Le crédit prévu pour l'achat de matériel pédagogique collectif est, quant à lui, calculé au prorata du nombre de classes :

- Ecole maternelle 5 classes
- Ecole élémentaire 9 classes

Après présentation en commission « Finances – Ressources humaines », il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer les crédits scolaires et subventions aux écoles de la façon suivante :

Suite aux rencontres avec les enseignants du groupe scolaire en 2023 et en 2024, les enseignants sont consultés dans le cadre de la construction du budget scolaire. En outre, un travail a été mené pour comparer les crédits versés par la commune par rapport aux autres collectivités et au fonctionnement mis en place. Afin de permettre plus de facilités dans le cadre des dépenses des écoles, il est proposé de fusionner des lignes avec un montant défini par élève (fusion transports et sorties et fusion du matériel collectif...).

Enfin, il est proposé de reconduire les subventions allouées pour les projets d'école et classe de découverte (1 classe concernée en 2025).

Après présentations en commissions « Finances – Ressources humaines » et « Petite Enfance, Education », il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer les crédits scolaires et subventions aux écoles de la façon suivante :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ECOLE MATERNELLE (211)								
Compte	Libellé comptable	BP 2024	Observations 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations 2025	Gestionnaire Crédit	
60623	Alimentation - Réceptions	160 €		160,41 €	6 150 €	Montant de 50€ par enfant avec cumul des lignes: soit 50€x123 enfants (450€ pour les pièces détachées sont intégrées au calcul)	MAT	
60631	Fournitures Entretien	811 €		592,60 €			ENFVS	
60632	Divers petit matériel	690 €	300 €	BCD			298,92 €	MAT
			0 €	Pièces détachées vélos				MAT
			390 €	petit matériel collectif d'enseignement			367,89 €	MAT
6064	Fournitures administratives	90 €	Fournitures de bureau pour Direction	90,25 €			MAT	
6067	Fournitures scolaires	4 869 €	fournitures scolaires: 20,64 € * 140 élèves soit 2828€ matériel pédagogique: 6 classes * 462€ soit 2 772 €	4 858,40 €			MAT	
6182	Documentation	220 €	Abonnements	227,79 €			220 €	MAT
6188	Autres frais divers	4 211 €	140 élèves X 21€ (distinction avec projet d'école)	3 914,08 €			3 567 €	MAT
6248	Transports divers	738 €	Transport 13,50 € * 140 élèves	1 062,00 €				MAT
657381	Subventions (chapitre 065)	2 000 €	subvention projet culturel	2 000,00 €	2 000 €			
657831	Subventions (chapitre 065)	3 500 €	Subvention exceptionnelle projet de cirque	3 500,00 €	0 €			
<b>TOTAL</b>		<b>17 979 €</b>	<b>Soit 128.42 par élève</b>	<b>17 242,34 €</b>	<b>11 937 €</b>	<b>Soit 97,05€ par élève</b>		

<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ECOLE ELEMENTAIRE (212)</b>								
Compte	Libellé comptable	BP 2024		Observations 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations 2025	Gestionnaire Crédit
60631	Fournitures d'entretien	572,00 €			670,98 €		Ventilation suivant somme globale	ENFVS
60632	Fournitures petit équipement	950 €	500 €	En 2023, achat de multiprises par la collectivité pour remplacer celles qui n'étaient pas aux normes.	13,34 €	350 €	Baisse pour provision de 3 lampes par an (en remplacement)	ELEM
			450 €	Equipements BCD	446,78 €			
6064	Fournitures administratives	630 €	110 €	Baisse du budget fournitures	109,67 €	10 350 €	Augmentation du budget fournitures scolaires: 46€ par enfant soit: 46€*225 enfants	ELEM
			520 €	Arts visuels	517,27 €			ELEM
6067	Fournitures scolaires	7 970 €		Fournitures scolaires + matériel pédagogique Fournitures scolaires 25,71 € * 224 élèves soit 5 759 € Matériel pédagogique: 171 € * 10 classes soit 1 710 €	7 968,73 €			ELEM
6182	Documentation	900 €		Revoir revue numérique	888,50 €			600 €
6188	Autres frais divers	7 543 €	1 733 €	Animations sorties: 7,50 € X 231 élèves	858 €	3 825 €	225 élèves, soit 17€ par enfant	ELEM
6188	Autres frais divers		1 000 €	Augmentation du coût de la prestation. Report d'actions 2022 et une 2023 (500 €.				ELEM
6248	Transports divers	3 104 €	3 104 €	Frais de transports sorties: 13,50 € x 231 élèves	3 723 €			ELEM
6188	entrées piscine		4 810 €	97,40€ *2 créneaux x 31 séances	3 701,20 €	6 428 €	33 séances à 97,40€*2 créneaux facturés par passage (2 MNS) Augmentation du nombre de séances, du fait de séances dites massées (2 présences par semaine	ELEM
6248	transport piscine	2 400 €	2 420€	PISCINE : 80€ par séance	1 871,00 €	2 013 €	61€ par transport sur 33 séances	ELEM
657381	Subventions Chapitre 65	6 600 €	2 600€	Versement de la somme conditionné à la remise d'une facture sur l'année (avant décembre) et sous la remise du tableau de prise en charge du projet.	2 546,99 €	2 500 €	11,11€/enfant	ELEM
657381			4 000€		4 000,00 €	2 000 €	1 classe en 2025, 2 000€ pour la classe de mer	ELEM
<b>TOTAL</b>		<b>30 669 €</b>		<b>Soit 136,31€ par élève</b>	<b>27 315,46 €</b>	<b>28 066,15 €</b>	<b>Soit 124,74€ par enfant</b>	

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :**

**APPROUVE** les subventions aux écoles de Pont-Péan pour l'année 2025,  
**DIT** que les crédits correspondants sont portés au budget primitif 2025,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## 2025-016. FINANCES. Crédits scolaires - subventions aux écoles privées 2025.

Rapporteur : Mme Sylvie Bernard, adjointe en charge de l'éducation

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Education en date du 6 février 2025,  
Suite aux demandes de participation aux frais de scolarité reçues de l'école privée Notre-Dame de Laillé et l'école privée Sainte-Marie de Chartres de Bretagne, au titre des enfants pontpéannais scolarisés dans leurs établissements pour l'année scolaire 2024-2025,  
Il est proposé de maintenir la participation communale pour les enfants scolarisés de la Petite Section au CM2, à hauteur de 85€ par enfant que ce soit pour un enfant scolarisé en maternelle ou en élémentaire.

ECOLE		Effectifs 2024-2025 enfants de Pont- Péan	Subvention 2025	Pour mémoire 2024
<b>Ecole Notre-Dame de Laillé</b>	4 élémentaires 3 maternelles	7	595 €	5 élèves 425€
<b>Ecole Sainte-Marie de Chartres de Bretagne</b>	6 élémentaires 2 maternelles	8	680€	13 élèves 1105€

Ainsi, la participation de la commune de Pont-Péan s'élèvera à :

- 595 € pour les enfants scolarisés à l'école privée de Laillé
- 680 € pour les enfants scolarisés à l'école privée de Chartres de Bretagne

Monsieur Calixte TIENDREBEOGO indique qu'au regard des événements qui surviennent actuellement il convient de s'interroger sans tomber dans la polémique bien entendu.

Monsieur Anthony BOSSARD précise qu'il convient de ne pas « tout mélanger »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 voix POUR, 4 voix CONTRE (Anne JOUET, Michel DEMOLDER, Pascal COULON, Frédéric GOURDAIS) et 2 ABSTENTIONS (Nadège LETORT, Romuald FRISSON) :**

**APPROUVE** le versement la subvention à l'école privée de Laillé,

**APPROUVE** le versement de la subvention à l'école privée de Chartres de Bretagne,

**DIT** que les crédits correspondants sont portés au budget primitif 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## 2025-017. FINANCES. Aménagement aux Abords de la Mine - Fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement local Demande d'acompte

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines

Conformément à :

- La délibération du Conseil métropolitain n°C23-172 en date du 16 novembre 2023, approuvant les termes du nouveau dispositif du fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement communal de Rennes Métropole.
- La décision du Bureau métropolitain n°B2024.532 en date du 5 décembre 2024 accordant un fonds métropolitain à la commune de Pont-Péan et autorisant la Présidente à signer la convention d'attribution;

La commune de Pont-Péan a sollicité auprès de Rennes Métropole un fonds de concours pour la réhabilitation du bâtiment administratif de la Mine.

La délibération de la métropole en date du 5 décembre 2024 a adopté le principe de l'attribution de Fonds Métropolitain de Transition Ecologique FMTE dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Montant du fonds de concours

Le coût de l'opération d'aménagement aux abords de la Mine est estimé à 260 450 HT.

Le montant FMTE est déterminé en fonction de l'application d'un taux au regard de l'avis de la commission "fonds de concours" émis sur la base du dossier transmis.

Le montant du fonds de concours versé par Rennes Métropole est ainsi fixé à 52 090 €.

**Modalités de versement**

- 50 % lors de la notification de la subvention
- le solde sur présentation :
  - un compte-rendu afférent à la réalisation de l'opération,
  - un justificatif de l'achèvement de l'opération,
  - le bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par le bénéficiaire sur l'opération financée,
  - l'état récapitulatif des dépenses réalisées certifié exact par le bénéficiaire du fonds et concours et le comptable public,
  - la copie des notifications de subventions des autres co-financeurs le cas échéant.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fond de concours entre Rennes Métropole et la commune de Pont-Péan et à solliciter les participations financières correspondantes.

### 2025-018 -FINANCES – Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2025

**Rapporteur :** M. Mourad ZEROUKHI, 3eme Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne aux Collectivités Territoriales la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

**Vu** l'avis du bureau municipal du 24 février 2025,

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote le 24 mars prochain.

Compte tenu de la nécessité de certaines dépenses avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits suivants :

Objet	Section d'investissement	Imputation comptable (Article/Opération/Fonction)	Ouverture de crédits BP 2025
Achat d'un chargeur d'occasion pour le microtracteur Kubota avec godet	Chap 21 Immobilisations corporelles	Article 2158 Opération 25 Fonction 020 Services Techniques	9 000 € TTC

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, telles que réparties ci-dessus.

**PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### 2025-019. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Habitat – Programme Local de l'Habitat 2023-2028 Convention de contractualisation avec Rennes Métropole

**Rapporteurs :** M. Michel DEMOLDER, Maire et M. Stéphane MENARD 1er Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux

**Vu** la délibération n° C 23.002 du 2 février 2023 adoptant les orientations stratégiques du futur Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

**Vu** la délibération n° C 23.036 du 23 mars 2023 arrêtant le projet de PLH 2023-2028 de Rennes Métropole;

**Vu** la délibération n° C 23.087 du 22 juin 2023 adoptant le projet de PLH 2023-2028 de Rennes Métropole suite à l'Avis des communes ;

**Vu** la délibération n° C 23.173 en date du 21 décembre 2023, relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 suite à l'avis des Personnes Publiques Associées

**Vu** la délibération n° C 24-033 en date du 21 mars 2024, relative à l'ajustement des produits logements du P.L.H 2023-2028.

**Vu** la délibération n° C 24-091 en date du 20 juin 2024, approuvant les termes de la convention-type de contractualisation à conclure entre les communes et Rennes Métropole concernant le PLH 2023-2028.

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2023-2028, adopté définitivement par délibération n° C 23.173 du Conseil métropolitain le 21 décembre 2023, constitue le socle commun et métropolitain de la politique

de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant en passant désormais par le recyclage immobilier. Elle permet in fine d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour toutes et tous et au "pouvoir d'habiter", par quatre orientations stratégiques déclinées en 31 actions opérationnelles.

Pour développer cette approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place dès 2005 un mode opératoire contractuel avec les communes, afin de garantir la mise en œuvre effective de ces orientations collectives et partagées sur l'ensemble du territoire. Si cette contractualisation n'est pas imposée à la commune, elle ne la soustrait pas au respect des règles générales définies par le P.L.H. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de chaque commune de la métropole, identifiées lors des nombreux échanges, y compris bilatéraux, qui se sont tenus entre les communes et Rennes Métropole tout au long de l'élaboration du P.L.H.

Dans ce cadre, Rennes Métropole, en tenant compte de l'armature urbaine mais aussi des spécificités de chaque commune, contractualise sur la base d'un engagement communal :

- à assurer une maîtrise publique du foncier dans l'ensemble de ses composantes et plus particulièrement de ses prix ;
- à développer le principe général de dissociation foncier/bâti sur les fonciers publics dès lors que le contexte de marché le justifie ;
- à un quantitatif de livraison de logements dont une part pouvant être en "recyclage immobilier" ;
- à mettre en œuvre les orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinées dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du P.L.H ou réalisées sur des secteurs de mixité sociale ;
- à respecter les nouvelles règles de densité en visant une diversification des formes urbaines afin de mieux répondre à la pluralité des aspirations résidentielles ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la transition écologique et les outils s'y référant : référentiel énergie bas carbone... ;
- à respecter les objectifs environnementaux et de qualité d'usage des logements définis par certification ;
- à programmer des logements adaptés au bien vieillir ;
- à s'inscrire dans la totalité des objectifs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre du droit au logement et dans le respect des règles communes définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de son articulation avec la filière du Relogement Social Prioritaire ;
- à mettre en œuvre le schéma d'accueil des Gens du Voyage tant au niveau de la création de l'offre qu'au niveau des modalités de gestion définies dans le cadre métropolitain ;
- à garantir l'articulation de la mise en œuvre du contrat P.L.H avec l'ensemble des politiques et documents transversaux métropolitains (PLUi, PCAET, PDU...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- aide à la maîtrise foncière via différents outils dont le Programme d'Action Foncière (PAF) et assurance de la mobilisation des types de financements réglementaires pour permettre la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne) ;
- portage du foncier pour les opérations faisant l'objet d'une dissociation foncier/bâti ;
- déclenchement des financements pour la production des logements aidés (dont les aides métropolitaines à la surcharge foncière et les aides aux ménages le cas échéant, subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales...) ;
- mise à disposition dans le cadre de la convention dédiée des moyens humains, techniques et financiers à l'accueil des Gens du Voyage ;
- délégation par la métropole aux communes des propositions d'attribution du logement social sur le flux dédié à l'ensemble des contingents publics dans le respect des critères de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale ;
- accompagnement des communes à la réflexion des programmations de logements adaptés au vieillissement de la population ;
- travail de façon concertée avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité pour une redéfinition des zonages ABC et 123 par l'État ;
- aide aux communes (programmation/financement des opérations) soumises à l'article 55 de la Loi SRU à réaliser leurs objectifs triennaux ; accompagnement dans toutes les procédures d'échanges contradictoires avec l'État ; contractualisation avec les communes qui le sollicitent d'un contrat de mixité sociale afin de leur éviter un arrêté de carence multipliant les pénalités financières par cinq ;
- mise en cohérence entre le PLUi et le P.L.H au fur et à mesure des procédures de modification ou de révision de l'un et l'autre des deux documents.

L'ensemble de ces aides et accompagnements ont fait l'objet au préalable d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du P.L.H.

**L'article 5 de la convention** permet d'identifier des clauses spécifiques qui ont été remontées dans le cadre des rencontres de contractualisation et validées par les instances métropolitaines de suivi du P.L.H. **Le contrat cadre**, joint en annexe à la présente délibération, sera ensuite décliné à l'échelle des opérations d'urbanisme et des opérations immobilières dans le diffus de plus de 15 ou 30 logements suivant les communes.

Si la contractualisation est indispensable pour que la commune bénéficie de l'ensemble des aides et accompagnements métropolitains énumérés ci-dessus, une non contractualisation n'exonère pas la commune de la mise en œuvre des orientations générales du P.L.H, à savoir une production et une programmation de logements PLUS-PLAI correspondant à l'objectif inscrit dans la partie Territorialisation du P.L.H. Elle devra également, le cas échéant, atteindre l'objectif triennal de rattrapage de logements sociaux fixés par l'Etat dans la cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la Loi SRU.

Pour tout cela, elle ne pourra toutefois prétendre ni aux subventions, ni aux aides techniques et opérationnelles de Rennes Métropole.

La convention de contractualisation P.L.H sera révisable, voire résiliable, lors d'une évaluation complète qui pourrait avoir lieu courant 2026. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs. En cas de non-respect des différents engagements précités suite au bilan à mi-parcours, le contrat pourra être rendu caduc. Les modalités de caducité du contrat seront précisées dans la délibération relative à ce bilan à mi-parcours.

La mise en œuvre des objectifs du P.L.H. étant principalement déclinée à l'échelle des conventions d'application, ce sont elles qui définiront les modalités de remboursement.

Monsieur le Maire précise que la signature de la présente convention est prévue le 14 mars sur la commune avec la Présidente de Rennes Métropole

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :**

**APPROUVE** les termes de la convention de contractualisation arrêtée avec Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe ;

**MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y rapportant.

## **2025-020. EDUCATION –JEUNESSE. Adhésion au dispositif Promeneurs du Net**

**Rapporteur : M Frédéric GOURDAIS, Adjoint en charge des sports et de la jeunesse**

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles.

L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

C'est l'objectif de la démarche du Réseau de Promeneurs du Net, initiée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine qui consiste à assurer une présence éducative sur internet à destination notamment du public pré-ados et ados.

Cette présence permet d'informer et de communiquer avec les jeunes internautes à travers les réseaux sociaux et ainsi d'apporter une veille éducative via le numérique.

Pour le département d'Ille-et-Vilaine, la coordination du réseau des Promeneurs du Net est assurée par la Centre Régional Info Jeunes Bretagne (CRIJ). Il s'agit de coordonner, animer et promouvoir le réseau de Promeneurs du Net au sein du département. Le coordinateur accompagne et soutient également les Promeneurs du Net dans leur pratique individuelle.

Il est proposé que la commune s'engage, via le Local Jeunes, dans ce réseau pour l'année 2025, à savoir :

- Assurer une présence éducative sur internet,
- Contribuer au réseau,
- Participer aux formations obligatoires.

Le projet de convention et une charte de valeurs sont joints au présent rapport.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :**

**VALIDE** la convention Promeneurs du Net 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

## **2025-021. EDUCATION –JEUNESSE. Règlement intérieur**

**Rapporteur : M Frédéric GOURDAIS, Adjoint en charge des sports et de la jeunesse**

**Vu** l'avis de la commission Sports et Jeunesse en date du 3 février 2025,  
La dernière actualisation des règlements intérieurs des différents accueils du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse, date de mars 2017. Aussi, il est proposé d'appliquer le règlement intérieur pour les accueils « Jeunesse et annexe » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le règlement intérieur et l'annexe « Règlement de la Salle Eloy, Local Jeunes ».  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

## **2025-022.EDUCATION –JEUNESSE. Convention Commune / Collège de Chartres de Bretagne**

**Rapporteur : M Frédéric GOURDAIS, Adjoint en charge des sports et de la jeunesse**

**Vu** l'avis de la commission Sports et Jeunesse en date du 3 février 2025,  
La politique jeunesse de la commune de Pont-Péan s'appuie sur un réseau de différents acteurs institutionnels et associatifs. La commune est ainsi engagée aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) et des acteurs locaux. Ces partenariats visent à articuler et équilibrer les différents temps de l'enfant scolarisé, de l'école maternelle au lycée, en développant notamment des actions durant les temps péri et extrascolaires, afin de favoriser sa réussite scolaire et de participer à son développement.

Ainsi, il est proposé que l'animateur du service animation jeunesse intervienne au collège de Fontenay de Chartres de Bretagne le jeudi, tous les 15 jours, afin de :

- Permettre aux élèves d'avoir accès, à l'intérieur de l'établissement scolaire, à toutes les informations qui pourraient répondre à l'ensemble des questions qu'ils se posent et quel qu'en soit le domaine dans une démarche d'informer/sensibiliser/prévenir ;
- Faire connaître aux élèves la structure jeunesse de la commune de Pont-Péan ;
- Favoriser le vivre ensemble entre les jeunes et développer les compétences psychosociales ;
- Permettre l'écoute entre les jeunes ;
- Développer la citoyenneté à travers des outils ludiques et éducatifs ;
- Favoriser un moment d'échange.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de développer des actions « hors les murs », initiée depuis quelques années sur la commune. Durant les interventions, les jeunes resteront sous la responsabilité du collège. A ce titre, chaque partie justifiera d'une assurance couvrant les dommages causés et subis et signeront la convention. Le service jeunesse de la commune de Pont-Péan et le collège évalueront les actions pendant deux temps d'échanges (mi-année et en fin d'année scolaire).

La convention sera valide dès signature des deux parties et courra jusqu'en août 2026.

*Monsieur Antoine SIMONNEAU demande si cette démarche peut être imaginée dans des collèges privés car il estime que c'est une bonne idée.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative en indiquant que cela concerne les collèges où sont scolarisés des enfants de Pont-Péan car l'objectif est de toucher les jeunes de la commune. Il cite alors celui de Saint-Joseph et précise qu'en l'absence de collège à Pont-Péan, l'opération est lancée sur celui de Fontenay car les enfants qui sortent de l'école publique y sont majoritairement scolarisés.*

*Monsieur le Maire estime que ce n'est pas interdit de développer cette démarche dans d'autres collèges mais indique qu'il convient d'avoir un accord et de signer une convention avec l'établissement et qu'il s'agit d'une expérimentation.*

*Monsieur Frédéric GOURDAIS tient à remercier toute l'équipe du pôle Enfance Jeunesse pour le travail réalisé et que ce projet a été bien accueilli.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la convention entre le collège et la commune pour l'intervention de l'animateur jeunesse ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

## **2025-023. RESSOURCES HUMAINES. EDUCATION – Service animation – modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet**

**Rapporteur : M MÉNARD Stéphane, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'Urbanisme**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,  
**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 3 février 2025  
**Vu** l'avis de la commission « Finances-Ressources humaines » du 10 février 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés et modifiés par l'organe délibérant,  
Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation Principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (28/35<sup>è</sup>) au service animation en emploi d'adjoint d'animation Principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (31,5/35<sup>è</sup>) en raison de des besoins du service.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et a quitté la salle.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :**

**SUPPRIME** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 un poste d'adjoint d'animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>è</sup>,  
**CREE** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, un emploi permanent d'adjoint d'animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31,5/35<sup>è</sup>,  
**DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,  
**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

## **2025-024. RESSOURCES HUMAINES. Consultation Assurance de la Protection Sociale Complémentaire**

**Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.**

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**Vu** l'avis du comité social territorial du 10 février 2025,  
Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :  
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,  
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et le deviendra pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de

société d'assurance. Cette consultation est réalisée par l'employeur ou le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Mourad ZEROUKHI que cette convention n'est pas engageante.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :**

**DECIDE** de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**2025-025. ADMINISTRATION GENERALE. Délégations des attributions du Conseil municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT).**

**Rapporteur :** M. Michel DEMOLDER, Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

**Déclaration d'intention d'aliéner**

**Monsieur le Maire** informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçus depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
30/12/2024	Maître Frédéric CHEYLAT 52 Bout de Lande Orgères	7 allée des Cédres	AD 397	Bati	309 m <sup>2</sup>
08/01/2025	Maître Laure Anne LE TALOUR 44, Route de Nantes Pont Péan	3 Rue Aimée Lallement	AD 276	Bati Lot 6 - 33 et 57	63.33 m <sup>2</sup>
27/01/2025	Maître Claire BOULET 2 Rue des planchettes Piélan Le Grand	1 Rue Aimée Lallement	AL 260	Bati Lot 14 et 57	66.73 m <sup>2</sup>
04/02/2025	Maître Jocelyn POUESSEL 13, rue Gurvand Rennes	Allée des Mésanges	AD 648	Bâti	399 m <sup>2</sup>
06/02/2025	Maître Aurélie JOUIN 2, rue du Boel Vern Sur Seiche	5 bis rue de la Mine	AH 254 Ah 249	Bati	281 m <sup>2</sup>
06/02/2025	Maître Corinne RIMASSON 1 rue de la terre de Feu Saint Gregoire	1 Rue Aimée Lallement	AL 260	Bâti Lot 43 et 16	62.24 m <sup>2</sup>
08/02/2025	Maître Laurence AVENEL THEZE 3 Rue de rennes Bain de Bretagne	11 avenue Henri Matisse	AM 120	Bati	532 m <sup>2</sup>
19/02/2025	Maître Eric DETCHESSAHAR 14 rue Alexis Garnier Châteaugiron	47 route de Laillé	AD 150 AD 151	Bâti	874 m <sup>2</sup>

**Engagement de dépenses**

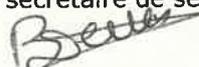
Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
15/01/2025	Services Techniques	Diagnostic amiante avant aménagement nouvelle chaufferie de la mairie	CEDI	1 029,17 €	1 235,00 €
08/02/2025		Dépose d'une canalisation réseau comportant de l'amiante	MARC SA	8 900,00 €	10 680,00 €

Monsieur le Maire tient à saluer l'investissement des agents lors des crues que la commune a connu en début janvier tout d'abord puis surtout lors de celles du 27 janvier au 2 février qui ont fortement impacté plusieurs habitations de Pont-Péan mais aussi perturbé parfois les habitants lorsqu'ils voulaient se rendre à leur travail car seule la route d'Orgères permettait de rejoindre Rennes. Il rappelle cet investissement important des agents pour sécuriser les biens des personnes voire accueillir ces personnes comme au gymnase par exemple. Monsieur le Maire reconnaît qu'à un moment donné il a eu peur car vigicrue indiquait une crue encore plus importante alors que celle-ci était déjà plus importante que celle de 2001 qui était celle de référence sur la Seiche. Il rappelle que ces crues posent la question de ces événements extrêmes qui reviendront et la nécessité d'avoir d'une réflexion sur l'aménagement des espaces naturels en sauvegardant ces zones humides, le maximum de haies et en faisant en sorte que les cours d'eau soient remis dans leur lit original ce qui n'était pas le cas suite aux différents remembrements qui se sont succédés. Il signale également qu'avec cette pluviométrie exceptionnelle, la crue était pratiquement inévitable car les sols étaient gorgés d'eau. Il conclut en remerciant les agents, les élus et tous les habitants qui se sont manifestés c'est à dire les 130 personnes qui se sont mobilisées même si tout le monde n'a pu aider au regard du nombre de bénévoles. Il estime que c'est bien de vivre dans une commune où les gens se manifestent spontanément et que cela est important.

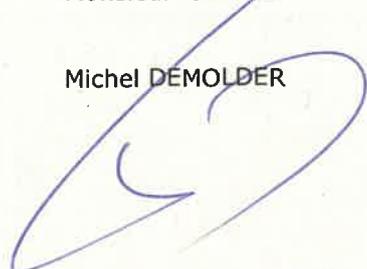
## 16. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 H 25

La secrétaire de séance

  
Bernadette DENIS

Monsieur le Maire

  
Michel DEMOLDER